

<p><b>PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM DU 24 JUIN 2015</b></p>
--

Conseillers

élus :

15

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réunie en séance ordinaire publique, le vingt-quatre juin deux mil quinze, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence: de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Conseillers

présents

13

Absents

excusés : Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

0

Absents

excusés

avec procuration :

2

**Membres présents :**

BRAUN Philippe

GROSHENS Stéphan

SCHIEBER Denis

HERMANN Gilles

GRAYER Guillaume

BERTSCH Jacquy

KRETZ Patrick

HAUG Cédric

KRETZ Patrice

DUTTER Jean-Philippe

UTTER Sylvie

KRETZ Claude

BOURGEOIS Patricia

**Membres absents excusés :**

ADAM Denis a donné procuration à M.KRETZ Patrice,

HATSCH André a donné procuration à Mme BOURGEOIS Patricia,

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose le rajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

10. demande de location du rez-de-chaussée du presbytère

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Fusion des pompiers de Witternheim avec Rossfeld

3. Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier
  4. Chasse communale : indemnité du comptable public et de la secrétaire
  5. Information concernant le lot de pêche n°4 « Laufgraben »
  6. Transfert de compétence à la COMCOM concernant l'aménagement numérique
  7. Demande d'adoption d'un avis relatif au Plan de gestion des risques inondations (PGRI) et au Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE)
  8. Subvention exceptionnelle à l'ADEF
  9. Information travaux
    - travaux bibliothèque
    - travaux MTL
  10. Demande de location rez-de-chaussée du presbytère
  11. Divers
- 

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Mr Jean-Philippe DUTTER, en tant que secrétaire de séance.

---

### **2. Fusion des pompiers de Witternheim avec Rossfeld**

M le Maire avec l'appui des deux cadres locaux du corps des sapeurs-pompiers M MARTIN Olivier et M GRAYER Thomas expose la problématique :

considérant une situation qui se dégrade depuis plusieurs années par le fait de la diminution de l'effectif (7 actuellement et 6 en fin d'année) et l'échec des campagnes successives de recrutement ; les deux causes étant essentiellement dues aux contraintes de formation.

Considérant que la pérennité du bon fonctionnement du service ne pouvait plus être assurée, l'autorité de tutelle propose la fusion du corps de sapeurs pompiers avec celui de ROSSFELD. Cette solution semble être la plus appropriée sur le plan de la proximité et par conséquent de la rapidité d'intervention en cas d'appel.

Une indécision durable expose la municipalité à une prise de décision radicale de la part de l'autorité de tutelle qui aurait pour conséquence la dissolution du centre de première intervention de WITTERNEIM et mécaniquement celle de son amicale reconnue pour son dynamisme.

Elle aurait pour effet d'éloigner le site de première intervention au CDIS de BENFELD.

Si le matériel sera délocalisé au CIP de ROSSFELD pour cause de locaux mieux adaptés, un point de ralliement pourra être envisagé pour les pompiers locaux en cas de sinistre à WITTERNEIM.

Par ailleurs, l'installation d'un kit incendie d'urgence est soumis à l'étude.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adoptent, à la majorité des membres, la décision de fusionner le corps des sapeurs-pompiers de WITTERNEIM avec celui de ROSSFELD.**

**Approuvé à 8 voix pour,  
7 abstentions BRAUN Philippe, BERTSCH Jacquy, BOURGEOIS  
Patricia, HATSCH André (par procuration), UTTER Sylvie, KRETZ  
Patrice, ADAM Denis (par procuration)**

### **3. Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier**

Concernant la chasse, un estimateur doit être nommé dans chaque commune au début de la période de location et pour cette période. Pour cela le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la désignation d'un estimateur.

Le Conseil municipal devra porter son choix sur une personne résidant de manière permanente dans une commune voisine.

Ayant pris attache avec les communes voisines, il nous a été indiqué les noms des personnes suivantes, tel que: M ROHMER Simon demeurant à Wittisheim et M LEOPOLD Roger demeurant à Matzenheim.

M le Maire propose de retenir comme estimateur de gibier autre que le sanglier, pour la commune Mr Rohmer Simon qui est le plus proche du banc de Witternheim et qui accepte la mission.

**Approuvé à la majorité,**

### **4. Chasse communale : indemnité du comptable public et de la secrétaire**

Concernant l'adjudication de la chasse, M le maire communique encore les charges incombant au locataire tel que le montant de l'annonce de la parution de l'adjudication auprès des DNA soit un montant de 266,35 €uros et les frais de criée perçu par le percepteur de 100,00 €uros, un total de 366,35 € en plus de la location de chasse d'un montant de 8 500,00 €uros incombe donc à Mr PYHRR.

M le Maire informe le conseil municipal que le produit de la chasse communale est distribué aux propriétaires fonciers du ban communal.

Le Maire propose de valoriser à 2% des recettes et de 2% des dépenses d'une part au comptable public et d'autre part celle de la secrétaire désignée à procéder au préalable à leur répartition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuvé à 8 voix pour,  
1 voix contre et 2 abstentions M HAUG Cédric, M GRAYER Guillaume**

### **5. Information concernant le lot de pêche n°4 « Laufgraben »**

M le Maire informe que l'adjudication du lot de pêche n°4 « Laufgraben » a eu lieu le 11 mai 2015 à la mairie de Witternheim.

L'acquéreur est M. Patrice BERTSCH pour un montant de 350 euros par an et pour une durée de 9 années.

M le Maire a pris note et relève que la gestion des milieux aquatiques et la prévision des inondations (GEMAPI) est très encadrée et requiert des autorisations.

## **6. Transfert de compétence à la COMCOM concernant l'aménagement numérique**

### **DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE : PARTICIPATION LOCALE AU SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (S.D.T.A.N.)**

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été initié par la Région Alsace et les deux départements et est actuellement piloté pour notre territoire par le Conseil Général du Bas-Rhin. Au travers de ce schéma sont prévues plusieurs phases d'intervention qui se traduiront, au sein de la COCOBEN, par une montée en débit à KOGENHEIM en cours, la mise en place de la fibre optique jusqu'à chaque foyer à MATZENHEIM, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM.

Une participation locale sera demandée à hauteur de 350 euros par prise avec 8 644 prises. Cela correspond à un coût global pour le territoire d'environ 3 025 750 euros. Ce montant est un montant plafond et pourrait être revu à la baisse en fonction des résultats de la délégation de service public lancée par la Région Alsace.

Le calendrier prévisionnel prévoit une signature de délégation de service public entre le concessionnaire et la Région Alsace au premier semestre 2016. Suivront les études opérationnelles afin que les travaux puissent démarrer en 2017 pour une durée de six à huit ans.

Concernant le cas particulier de la commune de KOGENHEIM, le coût de prise en charge est de 150 euros pour la montée en débit (60 300€ pour 402 prises concernées). Elle viendra en déduction des 350 euros lors du passage de la commune en très haut débit. Cette charge financière est incluse dans le transfert de compétence.

Deux autres cas particulier sont à relever :

- BENFELD a actuellement une délégation de service public avec la société « Numéricable ». Les travaux ne pourront démarrer qu'à la fin de cette délégation de service public et sous réserve que la commune ne signe pas pour une modernisation avec cet opérateur. C'est pourquoi, la commune de BENFELD figure dans la tranche conditionnelle du projet.
- HUTTENHEIM est actuellement chez « Numéricable » mais uniquement pour la partie "Télévision" : la commune fait donc partie de la tranche ferme de la délégation de service public.

Commune	Nombre de prises
BENFELD	2 841
HERBSHEIM	379
HUTTENHEIM	1 229
KERTZFELD	539
KOGENHEIM	610
MATZENHEIM	782
ROSSFELD	390
SAND	588
SERMERSHEIM	422
WESTHOUSE	650
WITTERNHEIM	214
TOTAL	8 644

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de ses articles L.5211-17, L. 5214-16 et L.5211-4-1 ;

VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Alsace ;

Considérant le coût de la participation locale qui sera sollicitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite proposer à ses communes membres de transférer la compétence « Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). » ;

**D'AUTORISER** le transfert de la compétence à la Communauté de Communes de Benfeld et Environs: « Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) » ;

**ADOpte à la majorité**

**2 abstentions Mme BOURGEOIS, M HATSCH**

### **7. Demande d'adoption d'un avis relatif au Plan de gestion des risques inondations (PGRI) et au Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE)**

M le Maire informe le conseil municipal que suite à un entretien avec M GRUSSENMEYER de la COCOBEN concernant l'adoption du PGRI et du SDAGE, que seul celle concernant le PGRI devait passer et être validé par le Conseil municipal.

### **Demande d'adoption d'un avis relatif au plan de gestion des risques inondations (PGRI)**

Mme Lucienne GILG expose les éléments suivants :

#### **Le contexte**

Dans le cadre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite « directive inondation », il est demandé à chaque district hydrographique de se doter d'un Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) d'ici fin 2015.

Le PGRI a été défini par la loi Grenelle II.

Les travaux sur le PGRI ont conduit à identifier un certain nombre de Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) dont celui de l'agglomération strasbourgeoise identifié pour le risque d'inondation par débordement de l'III, de la Bruche et du Rhin. Le TRI comprend 19 communes de l'Eurométropole.

Le PGRI est un document de planification qui fixe des objectifs et édicte des dispositions à mettre en œuvre. Il a vocation à être le document de référence de la gestion des inondations sur le Bassin Rhin-Meuse. Ainsi, il vise à intégrer et mettre en cohérence les différentes démarches de la gestion des risques d'inondation engagées sur le bassin.

Le PGRI établi pour une durée de 6 ans (2015 – 2021) englobe tous les aspects de la gestion du risque d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation des situations existantes), la protection (réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (prévisions des inondations, système d'alerte, plans de secours, plans de continuité d'activité, etc.).

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions, il n'est pas opposable aux tiers.

**Les SCoT doivent être compatibles avec les objectifs, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.**

La déclinaison stratégique et opérationnelle du PGRI, pour chaque TRI, se traduit à travers la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), dont le périmètre est plus large que celui du TRI. Le délai d'élaboration de la stratégie locale est prévu pour fin 2016.

Les 5 objectifs retenus sur le district dans le PGRI sont:

- 1- Favoriser la coopération des acteurs
- 2- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- 3- Aménager durablement les territoires
- 4- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- 5- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

**Les SCoT sont plus particulièrement concernés par l'objectif 3.**

**L'objectif 3 : aménager durablement les territoires s'articule autour de trois axes principaux :**

- \* la préservation des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé ;
- \* la maîtrise de l'urbanisation en zones inondables, se traduisant par :
  - l'interdiction de nouvelles constructions en zone d'aléa fort ;
  - l'interdiction des établissements sensibles au sens du présent PGRI en zone d'aléa ;
  - la prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrages de protection.
- \* la réduction de la vulnérabilité.

Il est aussi à remarquer le déficit de communication sur notre territoire pour ce document.

C'est pourquoi, il est proposé de demander à être associé de manière plus étroite à l'élaboration de la stratégie locale concernant ce document. Cet élément a d'ailleurs été soulevé dans l'avis du SCOTERS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'EMETTRE** un avis identique à celui du SCOTERS ;  
**Et ADOPTE A LA MAJORITE,**  
**1 abstention, M SCHIEBER Denis**

### **8. Subvention exceptionnelle à l'ADEIF**

S'agissant de la manifestation du 13 décembre 2014 relative à l'inauguration de la stèle dédiée au « serment de Koufra », M le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 80,00 euros à l'antenne locale de l'ADEIF.  
 Ce montant correspond au coût à la mise en scène des véhicules d'époque.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**décide d'octroyer la subvention à la majorité,**  
**2 abstentions** Mme BOURGEOIS, HATSCH André

**9. Information travaux**  
**- travaux bibliothèque**  
**- travaux MTL**

Le Maire informe les conseillers de l'avancée des travaux suivants :

- Bibliothèque : au courant de l'été, l'agent communal entreprendra le ponçage et la vitrification du parquet, repeindra les murs intérieurs et va créer une ouverture côté jardin pour y poser une porte fenêtre. L'accès permettra aux enfants de préparer et voir évoluer un jardin pédagogique  
 A terme, de nouvelles toilettes répondant aux normes remplaceront celles existantes.
- MTL : l'entrée a été remodelée et un petit local technique a été aménagé pour permettre le stockage de l'auto-laveuse et l'accès au compteur.
- M le Maire sollicite la création d'un groupe de travail pour réfléchir au meilleur moyen de rénover le sol et la menuiserie notamment.  
 Le groupe sera composé en plus du maire et de ses adjoints, de Patricia BOURGEOIS ; Sylvie UTTER, Denis SCHIEBER.

Les membres du Conseil Municipal, prennent acte des travaux réalisées et restant à réaliser.

**10. Demande de location du logement au rez-de-chaussée du presbytère**

Ce logement sera loué à partir du 1<sup>er</sup> août 2015 faisant suite à une demande faite en mairie. Cependant, les éléments de la cuisine sont inadaptés et trop petit. Il est envisagé de modifier et d'agrandir assez rapidement l'espace de travail.

**11. Divers**

M le Maire informe que l'Association de Sophrologie « WITT'ZEN » a versée 75,00 euros au CCAS.

L'adjoint Stéphane GROHENS informe sur les travaux de voirie :

- Le fleurissement des rampes des ponts a été réalisé
- Aux entrées du village de petits rectangles ont été ensemencés en fleurs
- Les travaux d'aménagement du Judenweg touchent à leur fin
- Un devis à hauteur de dix mille euros a été établi pour réaménager la rue de l'Etang (rehausse de la chaussée avec écoulement central)
- Dégâts causés par un tiers sur des arbres de la rue des Fleurs (accord d'indemnisation valide à hauteur de 345,00 euros par l'assurance)

Par ailleurs, la commission PLU devrait se réunir aux alentours du 9 juillet, tout cela sera confirmé par une invitation. Mme MAHLER sera conviée.

Jean-Philippe DUTTER rend brièvement compte de la réunion du SDEA du 18 juin dont les thèmes principaux étaient :

- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui devrait revenir au SDEA avec l'accord des parties prenantes.

- la réduction de l'utilisation des pesticides par les collectivités (zéro pesticide à partir de 2020 voire 2016 selon la loi). Le label « libellule » est une incitation à renoncer dès maintenant aux produits phytosanitaires.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 23h00

<b>BRAUN Philippe</b>	<b>GROSHENS Stephan</b>	<b>KRETZ Claude</b>
<b>ADAM Denis</b> <b>ABSENT EXCUSE</b>	<b>BERTSCH Jacquy</b>	<b>BOURGEOIS Patricia</b>
<b>DUTTER Jean-Philippe</b>	<b>GRAYER Guillaume</b>	<b>HATSCH André</b> <b>ABSENT EXCUSE</b>
<b>HAUG Cédric</b>	<b>HERMANN Gilles</b>	<b>KRETZ Patrice</b>
<b>KRETZ Patrick</b>	<b>SCHIEBER Denis</b>	<b>UTTER Sylvie</b>